

Département de l'Eure-et-Loir – Arrondissement de Dreux  
Canton de Saint-Lubin-des-Joncherets  
Ville de Saint-Lubin-des-Joncherets

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023 – 54**  
**Prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Le maire de Saint-Lubin-des-Joncherets ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;  
**VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L. 153-36, L.153-11 et suivants,  
**VU** la délibération de Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, approuvée le 05 juillet 2023 ;

**Considérant** que la commune de Saint Lubin des Joncherets souhaite faire évoluer son PLU ;

**Considérant** qu'un projet de construction d'habitat est en discussion sur la commune de Saint Lubin des Joncherets ce qui pourrait compenser un projet de construction d'habitat ;

**Considérant** qu'il devienne urgent est de bonne augure pour la commune de privilégier l'intérêt public par la construction d'une cuisine centrale sur la dite parcelle ;

**Considérant** qu'à ce jour un artisan est candidat pour l'acquisition d'une parcelle et y monter une affaire commerciale ;

**Disons** prendre en compte la Loi n°2009-179 du 17 février 2009 et du décret d'application n° 2009-722 du 18 juin 2009 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée sur Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Lubin des Joncherets qui a pour objectif d'adapter son programme sur une parcelle communal, sis Rue des Caves.

**ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du CU, le projet sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées pour avis.

**ARTICLE 3 :**

Il sera procédé à une mise à disposition du projet au public comme suit :

- Mise à disposition du dossier sur table en mairie avec un registre permettant au public de formuler ses observations.
- Mise à disposition du dossier sur le site internet avec une adresse électronique de référence pour le recueil des observations.

**ARTICLE 4 :****Synoptique de la phase :**

Désignation	Autorité	Temporalité
<b>Décision de division de la parcelle en 3 parties</b>  <b>Et proposition de modification du P.L.U. pour un projet de cuisine centrale et artisans</b>	Conseil Municipal	5 juillet 2023
<b>Publication et affichage des modalités de mise à disposition du public</b>	Administration	6 juillet 2023 <i>8 jour avant le début de la mise à disposition</i>
<b>Elaboration du feuillet de projet exposants les motifs de la modification simplifiée</b>	Administration	Du 6 juillet au 14 juillet 2023
<b>Notification aux Personnes Publiques Associées</b>	Administration	17 juillet 2023
<b>Bilan de la mise à disposition</b>	Service Urbanisme	17 août 2023
<b>Transmission au contrôle de légalité</b>	Administration	17 août 2023

**Article 5 :**

A l'issue de la mise à disposition il sera effectué une bilan de la mise à disposition en tenant compte également des avis PPA.

**Article 6 :**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois à compter du 6 juillet 2023.

Fait à Saint-Lubin-des-Joncherets

Le 05 juillet 2023

Pascal ARTECHEA,  
Maire